

09/07/2012

## Economie

# Les jeudis de Starter



■ Des entrepreneurs attentifs aux conseils prodigués par Christophe Simmonet et Me Sophie Ferry-Bouillon.

La 14<sup>e</sup> conférence de Starter, présidée par Pascal Cavalli, s'est tenue au château du Charmois, à Vandœuvre, sur deux sujets importants pour les chefs d'entreprise. « Infractions au Code de la route avec les véhicules d'entreprise : ce qu'il ne faut pas faire ». Le conférencier Christophe Simmonet, de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelle les points essentiels.

Différence de procédure entre PV gérés par Rennes (radars automatiques) et PV régionaux.

Il faut savoir que le ministère public a 3 ans pour effectuer des retraits de points sur le permis de tout représentant légal de société. En acquittant un procès-verbal par un timbre-amende le dirigeant reconnaît l'infraction même si ce n'est pas lui qui la commet.

Pour connaître les points de son permis de conduire : s'adresser à la préfecture, pour obtenir un code personnel, qui restera attribué à

vie, puis aller sur le site du ministère de l'Intérieur - rubrique « télé points ».

La seconde partie trait « Des bonnes pratiques pour être payés par ses clients », la conférencière Maître Sophie Ferry-Bouillon, avocat d'affaires au cabinet FILOR rappelle que la rédaction des conditions générales de vente doit être rigoureuse. Il en sera de même dans le déroulement des prestations, n'entreprendre les travaux qu'avec un bon de commande correctement rédigé. La facture doit elle aussi comporter des mentions obligatoires : les conditions de paiement, clauses de réserve, pénale en cas d'inexécution, attributive de juridiction en cas de contentieux.

☞ *Rester très vigilant sur le respect des dates de règlement, en cas de non respect envoyer une mise en demeure avec A.R. Prudence, rigueur, conseils avisés sont des règles à appliquer pour préserver sa trésorerie.*

*Renseignements : Starter 17 rue Laurent-Bonneval 54000 Nancy, tél. 06.15.49.63.01.*